

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2012

#### Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Rapport d'activités CAPI et compte administratif
- ✓ Compte administratif 2011
- ✓ Compte de gestion 2011
- ✓ Affectation des résultats 2011
- ✓ Subvention exceptionnelle aux sinistrés d'Italie
- ✓ Demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du PCS et du DICRIM
- ✓ Tarification culturelle 2012/2013
- ✓ Renouvellement de la convention d'objectif avec l'OSQ Omnisport
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'OSQ Danse
- ✓ Edification d'une clôture à l'école élémentaire des Moines : autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable
- ✓ Extension de l'abri du centre technique municipal : autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire
- ✓ Réhabilitation des écuries des Allinges suite au sinistre 2011 : autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire
- ✓ Convention de prestation de service avec la CAPI pour la réalisation du balayage mécanique sur les voiries communautaires
- ✓ Convention de prestation de service avec la CAPI pour la réalisation du déneigement des voiries communautaires hors agglomération et en agglomération
- ✓ Tarifs des activités du centre social 2012/2013
- ✓ Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire avec la mairie de Villefontaine
- ✓ Avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire avec la mairie de l'Isle d'Abeau
- ✓ Tarifs restauration scolaire 2012/2013
- ✓ Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du SESSAD pour les élèves extérieurs
- ✓ Convention de participation financière aux charges de fonctionnement de la CLIS pour les élèves extérieurs
- ✓ Convention de partenariat avec la CAPI relative à la formation TIC à destination des seniors
- ✓ Approbation des procédures en matière de protection sociale complémentaire du personnel et mandatement du centre de gestion de l'Isère pour développer un contrat cadre d'action sociale avec participation des employeurs
- ✓ Financement d'un appareillage auditif au bénéfice d'un fonctionnaire
- ✓ Création et suppressions de postes

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

## **DELIBERATIONS**

### ✓ **Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2012 approuvé par délibération en date du 27 février 2012

#### **DECISION MUNICIPALE N° 01/2012**

#### **Marché à bons de commande pour les travaux de reprographie**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant des travaux de reprographie

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société REPROLAC située 34 allée du Lac d'Aiguebelette 73374 LE BOURGET DU LAC, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 23 janvier 2011,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société REPROLAC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 20 000 € HT - Montant maximum : 60 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014

#### **DECISION MUNICIPALE N° 02/2012**

#### **Marché à bons de commande pour les travaux d'impression offset**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant des travaux d'impression offset,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'imprimerie ZIMMERMANN située 241 avenue du Docteur Lefebvre 06271 VILLENEUVE LOUBET, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 23 janvier 2011,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société ZIMMERMANN.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 30 000 € HT - Montant maximum : 150 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014.

Les crédits sont inscrits à l'article 6237.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 03/2012**

**Marché de travaux – Restauration du mur de courtine du Château de Fallavier – lot unique : maçonnerie et taille de pierres**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure concernant des travaux de maçonnerie et de taille de pierres pour la restauration du mur de courtine EST du Château de Fallavier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise COMBIER Pierre-Jean, située Zone Artisanale 26190 LA MOTTE FANJAS, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 26 janvier 2011,

**DECIDE**

Il sera conclu un marché de travaux avec l'entreprise COMBIER Pierre-Jean.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- pour l'offre de base : 51 621,15 €uros TTC (Cinquante et un mille six cent vingt et un euros et quinze centimes)
- pour l'option (badigeon à la chaux sur le parement) : 2 841,70 €uros TTC (Deux mille huit cent quarante et un euros et soixante dix centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21318.

**DECISION MUNICIPALE N° 04/2012**

**Marché à bons de commande pour la refonte graphique et fonctionnelle du site internet de la ville**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant la refonte du site internet de la ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise EOLAS située 8 rue Voltaire 38000 GRENOBLE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 février 2012,

**DECIDE**

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société EOLAS.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 20 000 € HT - Montant maximum : 70 000 € HT

Ce contrat, d'une durée de 3 ans ferme, prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 205.

**DECISION MUNICIPALE N° 05/2012**

**Marché à bons de commande pour l'achat de plantes et fleurs**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs concernant

l'achat de plantes et fleurs,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 février 2012,

### **DECIDE**

#### **Lot 1 : Achat de plantes annuelles et bisannuelles**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec l'EARL DU BOIS FLEURI, chemin des Portions 69124 COLOMBIER SAUGNIEU

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 8 000 € HT

Montant annuel maximum : 16 000 € HT

#### **Lot 2 : Achat et location de plantes vertes, achat d'articles de jardinerie et poteries**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec L'ESPRIT JARDILAND, 8 rue de St Exupéry 69124 COLOMBIER SAUGNIEU

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 2 000 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

#### **Lot 3 : Achat de tapis de fleurs**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise CHAMOULEAUD, 5 rue Hector Berlioz 33114 LE BARP

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 4 000 € HT

Montant annuel maximum : 7 000 € HT

Ces contrats, d'une durée de 1 an, renouvelables 2 fois par décision expresse, prendront effet à compter de la date de notification

Les crédits sont inscrits à l'article 6068 et 60632.

### **DECISION MUNICIPALE N° 06/2012**

#### **Marché à bons de commande pour l'achat de produits pour l'entretien des espaces verts**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs concernant l'achat de produits pour l'entretien des espaces verts,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 février 2012,

## DECIDE

### Lot 1 : Achat de produits agrochimiques

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société NATURALIS, 4 boulevard de Beauregard 21604 LONGVIC

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 1 500 € HT

Montant annuel maximum : 5 000 € HT

### Lot 2 : Achat de produits azotés et engrais

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société ECHO VERT, 12 rue Lionel Terray 69740 GENAS

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 3 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Ces contrats, d'une durée de 1 an, renouvelables 2 fois par décision expresse, prendront effet à compter de la date de notification

Les crédits sont inscrits à l'article 6068.

## DECISION MUNICIPALE N° 07/2012

### **Marché à bons de commande pour les travaux d'impression du papier et des enveloppes avec le logo de la mairie (marché réservé)**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'impression du papier et des enveloppes avec le logo de la mairie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 12 mars 2012,

## DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec MESSIDOR, 2 rue Mayencin 38400 ST MARTIN D'HERES

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 2 000 € HT

Montant annuel maximum : 8 000 € HT

Ce contrat, d'une durée de 1 an jusqu'au 31.12.2012, renouvelable 2 fois par décision expresse par période de 1 an, prendra effet à compter de la date de notification

Les crédits sont inscrits à l'article 6237

## DECISION MUNICIPALE N° 08/2012

### **Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la**

### **construction des locaux professionnels de santé**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour la construction des locaux professionnels de santé,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise ELYFEC située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 12 mars 2012,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise ELYFEC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 3 372,72 € TTC (Trois mille trois cent soixante-douze euros et soixante-douze centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 09/2012**

#### **Mission de Contrôle Technique pour la construction des locaux professionnels de santé**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission de contrôle technique pour la construction des locaux professionnels de santé,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise QUALICONSULT, située 150 allée du Sautaret 38113 VEUREY VOROIZE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 12 mars 2012,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un marché de service pour une mission de contrôle technique avec l'entreprise QUALICONSULT

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 8 922,16 € TTC (Huit mille neuf cent vingt-deux euros et seize centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 10/2012**

#### **Indemnisation Sinistre n°1/2012 véhicule Renault Clio immatriculé 530CSB38, Cabinet PILLIOT Assurances contrat flotte automobile,**

Vu l'indemnisation présentée par le Cabinet PILLIOT Assurances d'un montant de 375,46 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour un sinistre sur le véhicule Renault Clio immatriculé 530CSB38,

#### **DECIDE**

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Cabinet PILLIOT Assurances:

- cette indemnisation d'un montant de 375,46 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

**DECISION MUNICIPALE N° 11/2012**  
**Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2012**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2012,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société FEUX D'ARTIFICE UNIC située à ROMANS (26), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 mai 2012,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société FEUX D'ARTIFICE UNIC, BP 99, 26103 ROMANS CEDEX, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2012.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 7 210 €uros TTC (sept mille deux cent dix euros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

**DECISION MUNICIPALE N° 12/2012**  
**Marché à bons de commande pour une mission d'assistance pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission d'assistance pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS [IRMA] situé à Grenoble (38), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 mai 2012,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec L'IRMA (INSTITUT DES RISQUES MAJEURS), 15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble concernant une mission d'assistance pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 10 000 € HT

Montant annuel maximum : 25 000 € HT

Ce contrat est passé pour une durée ferme de 2 ans maximum et prendra effet à compter de la date de notification

Les crédits sont inscrits à l'article 2031

**Rapportées devant le Conseil Municipal**

*Mairie de St-Quentin-Fallavier – Conseil Municipal du 11 juin 2012*

✓ **Rapport d'activité CAPI et compte administratif**

Monsieur le Maire rappelle l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'Etablissement dans chaque commune, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Par courriel d'information en date du 11 mai 2012, chaque élu a reçu dans son casier un exemplaire de ce rapport.

Le compte administratif de la CAPI est consultable sur l'espace partagé de la CAPI : <https://capi38.netexplorer.fr/#266>

**Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur l'activité de la CAPI**

✓ **Compte administratif 2011**

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2011 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2011, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2011, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**Section de fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	7 817 728,87 €
<u>Recettes :</u>	<u>11 036 792,75 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	3 219 063,88 €

**Section d'Investissement :**

<u>Dépenses :</u>	3 395 807,60 €
<u>Recettes :</u>	<u>3 930 835,72 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	535 028,12 €

Résultat Reporté : 1 980 059,27 €

Résultat de clôture : 2 515 087,39 €

**RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 5 734 151,27 €**

**Restes à réaliser** :

Dépenses : 2 292 763,00 €

**(Pour le vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2011**

**A l'unanimité et 5 abstentions (G.Estrems, B.Krebs, I.Ballet, S.Jeannet, F.Ferrante).**

✓ **Compte de gestion 2011**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de La Verpillière.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2011 dressé par Monsieur le Trésorier de La Verpillière**

**A l'unanimité.**

✓ **Affectation des résultats 2011**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2011, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 515 087,39 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011, en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

2 515 087,39 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2011**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Subvention exceptionnelle aux sinistrés d'Italie**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le 20 mai dernier, un séisme près de Modène, de magnitude 6 a touché la région, faisant 7 morts. Le 29 mai, le même système de failles entraîne une nouvelle série de secousses dont la plus forte est de magnitude 5.8 et qui fait 17 morts.

Il est dénombré des dégâts très importants sur les habitations et sur les monuments historiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle pour soutenir les actions de solidarité, par le biais du secours populaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire s'élevant à 1 500 euros afin d'aider les sinistrés d'Italie.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du PCS et du DICRIM**

Monsieur Michel Charpenay, Adjoint au Développement Durable et Urbain, expose aux membres du Conseil Municipal que, Conformément à l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la commune de Saint-Quentin-Fallavier soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, à un Plan de Prévention des Risques Miniers ainsi qu'à un Plan Particulier d'Intervention, a pour obligation de mettre en place sur son territoire un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, complète le plan ORSEC départemental de protection générale des populations et assure l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde précise que ce plan d'action doit faire l'objet d'une campagne d'information des risques auprès des citoyens par la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La commune a attribué le marché de consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCS et du DICRIM le 10 mai dernier à l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA) pour un montant de 23 634,01 € TTC.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Général de l'Isère**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

**A l'unanimité.**

✓ **Tarifification culturelle 2012/2013**

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture expose que la commission culture a fait des propositions pour la programmation culturelle 2012/2013, qui ont été examinées en Bureau Municipal du 21 mai 2012.

L'objectif de cette saison culturelle est de proposer une programmation incitant à la curiosité et au plaisir de la découverte artistique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la grille des tarifs ainsi que sur les tarifs d'animation et de prestations concernant le fonctionnement du service culturel.

<b><u>SPECTACLES TOUT PUBLIC</u></b>	<b>tarif normal</b>	<b>tarif réduit</b>	<b>option duo</b>	<b>tarif abonné</b>	<b>fête de la danse</b>
Billie	gratuit				
<b><u>SPECTACLES PREMIUM</u></b>					
Légitimus	30,00 €	28,00 €	5,00 €	25,00 €	
Pokemon crew & Novox	18,00 €	17,00 €	5,00 €	15,00 €	12,00 €
Catch'impro	18,00 €	17,00 €	5,00 €	15,00 €	
<b><u>SPECTACLES DECOUVERTE</u></b>					
Pourquoi j'ai mangé mon père	15,00 €	14,00 €	5,00 €	12,00 €	
Traversée de la scène à la rage	15,00 €	14,00 €	5,00 €	12,00 €	
<b><u>SPECTACLES JEUNES</u></b>					
Oh loup		5,00 €			
Le petit monde de Léo Lionni	8,00 €	7,00 €			
L'écorce et la sève	6,00 €	5,00 €			
Baluchon	8,00 €	7,00 €			
<b><u>CINE-PLAISIRS</u></b>					
5 séances programmées	7,00 €	6,00 €		5,00 €	

Il est proposé les 3 types d'abonnement suivants :

- panaché : à partir de 2 spectacles et 2 ciné-plaisirs aux tarifs abonnés, 1 spectacle découverte et 1 ciné-plaisir offerts,
- spectacles : à partir de 3 spectacles aux tarifs abonnés, 1 spectacle découverte et 1 ciné-plaisir offerts,

- ciné : 3 ciné-plaisirs, 2 ciné-plaisir offerts et 1 spectacle Découverte au tarif duo.

L'option duo permet d'acheter une place pour un spectacle « Découverte ».

Pour les abonnés, il est proposé d'offrir un spectacle découverte et un ciné-plaisir.

PRESTATIONS :	proposition
<b>Prestation payées</b>	
atelier poterie	100,00 €
journée poterie (2 ateliers)	200,00 €
atelier paysage demi-journée	90,00 €
	161,00 €
atelier par "Les portes de l'histoire" (assujetti TVA)	+ 1€/enfant
atelier par «Ombra I Llum" ( non assujetti TVA)	150,00 €
<b>Prestations vendues</b>	
visite paysagère jusqu'à 19 personnes	100 €
visite paysagère à partir de 20 personnes	5 € /personne
visite château jusqu'à 19 personnes	70,00 €
	3,80 €/
visite château à partir de 20 personnes	personne
visite couplée château et abords Maison forte des Allinges (MFA), jusqu'à 19	100,00 €
visite couplée château et abords MFA, à partir de 20	5 €/personne
jeu de piste	3,80€ /enfant
animation pédagogique : par classe	
atelier terre	200,00 €
atelier moyen-âge 1 classe	180,00 €
atelier moyen-âge 2 classes	220,00 €
atelier moyen-âge supplémentaire 1 classe	40,00 €
atelier moyen-âge supplémentaire 2 classes	60,00 €
cartes postales 10x15 cm	0,50 €
cartes postales 10X19 cm	0,80 €
livre château broché	20,00 €
livre château relié	10,00 €
<b>Mises à disposition salle en semaine Espace G. SAND</b>	
Associations Saint-Quentinoises en partenariat	50,00 €
Associations Saint-Quentinoises sans partenariat	143,00 €
associations extérieures	235,00 €
collectivités du territoire	183,00 €
agent de sécurité aux personnes si nécessaire (ssiap)	28 €/h
technicien du spectacle (ts les jours de la semaine)	28€/h
<b>Mises à disposition salle le samedi Espace G. SAND</b>	
Associations Saint-Quentinoises en partenariat	153,00 €
Associations Saint-Quentinoises sans partenariat	213,00 €
associations extérieures	360,00 €
collectivités du territoire	350,00€
agent de sécurité aux personnes si nécessaire (ssiap)	38 €/h

#### **Buvette**

bière 25cl	2,00 €
bière 33cl	2,50 €
viennoiserie	1,00 €

boisson fraîche (sans alcool)	1,50 €
eau	1,00 €
café	0,50 €
pétillant au verre	2,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE les tarifs proposés.**

**A l'unanimité.**

✓ **Renouvellement de la convention d'objectif avec l'OSQ Omnisports**

Monsieur Thierry VACHON, conseiller délégué à la vie associative rappelle que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et par extension, des établissements publics.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la commune a la liberté d'acceptation.

Des dispositions législatives relatives à la transparence financière imposent aux associations ayant reçu des subventions, dont le montant annuel dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €), d'établir un conventionnement avec la commune (chapitre III – article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Dans ce but, et afin de dégager des objectifs communs une première convention a été signée en 2004 avec l'OSQ Olympique St-Quentinois, puis renouvelée depuis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réactualiser cette convention et de la signer pour une durée de 2 ans.

Une réunion avec l'OSQ Omnisport ce lundi 4 juin a permis de valider les termes du projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'OSQ Olympique et la mairie, pour deux ans**

**A l'unanimité.**

✓ **Subvention exceptionnelle à l'OSQ Danse**

Monsieur Thierry VACHON, conseiller délégué à la vie associative, expose que trois équipes de l'OSQ Danse ont été sélectionnées pour le Championnat National UFOLEP GRS.

Par courrier en date du 19 avril 2012, la section OSQ Danse sollicite le Conseil Municipal pour apporter une aide financière, ce déplacement générant des coûts supplémentaires non prévus dans leur budget.

Les frais sont les suivants :

- Transport en BUS.....720 €
- Hôtel + petit déjeuner..... 402 €

Après débat en Bureau Municipal du 21 mai, il est proposé d'accorder à l'association une subvention relative au transport à hauteur de 720 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 720 €**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Edification d'une clôture à l'école élémentaire des Moines : autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal, que la cour et le plateau d'évolution de l'école élémentaire des Moines sont laissés libre d'accès, ce qui engendre divers problèmes de sécurité.

Vu la délibération du 30 mars 2009 décidant de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'édifier une clôture autour de l'école élémentaire,

Il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable avant la réalisation de cette opération.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le maire à signer la demande de déclaration préalable et l'ensemble des documents se référant à l'édification d'une clôture à l'école élémentaire les Moines.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Extension de l'abri du centre technique municipal : autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du vote du budget prévisionnel 2012, le conseil municipal a approuvé l'inscription d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 50 000 euros relative à l'extension de l'abri du centre technique municipal.

Il est nécessaire de déposer au préalable des travaux, une demande de permis de construire.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et par un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L 421-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le maire à signer la demande de permis de construire et l'ensemble des documents se référant à l'extension de l'abri du centre technique municipal.**

### A l'unanimité.

#### ✓ **Réhabilitation des écuries des Allinges suite au sinistre 2011 : autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'incendie du 2 juin 2011, le bâtiment regroupant les écuries aux Allinges a été détruit en partie. Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à sa réhabilitation.

Aussi, préalablement aux travaux, il est indispensable de déposer une demande de permis de construire.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et par un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L 421-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le maire à signer la demande de permis de construire et l'ensemble des documents se référant à la réhabilitation des écuries des Allinges détruites en partie lors de l'incendie du 2 juin 2011.**

### A l'unanimité.

#### ✓ **Convention de prestation de service avec la CAPI pour la réalisation du balayage mécanique sur les voiries communautaires**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis l'évolution de la compétence voirie effective au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il a été acté la prise en charge par les communes des dépenses afférentes aux voiries communautaires hors ZAE. Cependant, les communes ne disposant pas de moyens nécessaires pour la réalisation de ces missions, peuvent confier celles-ci à la CAPI par le biais d'une convention de prestation de service.

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour réaliser le balayage mécanique sur les voiries communautaires, il est proposé de conclure une convention de prestation de service avec la CAPI pour la réalisation du balayage mécanique sur les voiries communautaires.

Les surfaces concernées actuellement correspondent à 198 332 m<sup>2</sup>. Elles sont susceptibles d'évoluer notamment en cas de transfert de nouvelles voiries dans le réseau communautaire.

Le prix unitaire du m<sup>2</sup> pour 2012 est fixé à 0.106364 m<sup>2</sup> soit un montant total de 21 095,30 euros pour l'année.

Le prix sera ensuite révisé annuellement par référence au dernier indice TP09 ter « travaux d'entretien des voiries et aérodromes » INSEE.

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe d'une convention pour la réalisation du balayage mécanique sur les voiries communautaires.
- **APPROUVE** le remboursement à la CAPI, précisant que le montant s'élève pour l'année 2012 à 21 095.30 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que la présente convention est établie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

A l'unanimité.

- ✓ **Convention de prestation de service avec la CAPI pour la réalisation du déneigement des voiries communautaires hors agglomération et en agglomération**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que l'assemblée a approuvé par délibération du 19 décembre 2011 la signature d'une convention de prestation de services « déneigement de la voirie communautaire par la CAPI hors agglomération et en agglomération ».

La CAPI nous informe que les prestations englobent deux voiries supplémentaires : la Route de Bonnefamille et la Route de Grenay,

En conséquence, il convient de reprendre la délibération suivante en intégrant les Routes de Bonnefamille et de Grenay à la convention de prestation de services « déneigement de la voirie communautaire par la CAPI hors agglomération et en agglomération ».

Les surfaces concernées correspondent actuellement à une surface de 213 816 m<sup>2</sup>. Elles sont susceptibles d'évoluer, notamment en cas de transfert de nouvelles voiries dans le réseau communautaire.

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé pour 2011 à 0.218851€ le m<sup>2</sup> soit un montant total pour la saison 2011 – 2012 de 46 793.85€.

Le prix sera ensuite révisé annuellement par référence au dernier indice TP09 ter « travaux d'entretien des voiries et aérodromes » INSEE.

Il est proposé de signer une convention pour la durée du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 31 mars 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation de services « déneigement de la voirie communautaire par la CAPI hors agglomération et en agglomération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 31 mars 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité.

### ✓ Tarifs des activités du centre social 2012/2013

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et au centre social, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des activités du centre social annuellement. La proposition de tarifs tient compte du quotient familial CAF et a été examinée en Bureau Municipal du 21 mai 2012.

Il est à noter :

**Concernant les activités**, Le tarif est calculé à partir du salaire charges comprises de l'intervenant, ou de sa facture d'honoraires, du nombre de séances, de la durée du cours et du matériel s'il y en a. Le prix de revient par personne équivaut au prix total divisé par le nombre de personnes maximum accueillies par l'intervenant.

Certains ateliers ne verront pas leurs tarifs augmenter, comme le yoga (ateliers adultes), le hip hop et le théâtre pour les plus petits, l'éveil corporel et le baby gym (ateliers enfants).

Pour le cirque (ateliers enfants), la couture, la gymnastique et le Qi Gong (ateliers adultes) les tarifs subiront une hausse de 8%.

L'atelier cuisine (nouveau pour les enfants), Modelage et création (nouveau pour les adultes), ainsi que les ateliers « bénévoles » seront calculés au prix de revient réel.

Pour la sophrologie (atelier adultes), le théâtre pour les +11 ans : maintien du prix pour les plus bas quotients, et augmentation de 8 % pour les hauts quotients.

La danse (atelier enfants) prix de revient réel pour les plus bas quotients et maintien pour les plus hauts quotients.

Particularités : gratuité maintenue pour l'atelier Alphabétisation (intervenant bénévole)

**Pour l' ALSH**, il a été décidé d'augmenter le tarif de la ½ journée ainsi que le prix du repas de 1,5 %.

**Pour le périscolaire**, le CLAS, le club lecture augmentation de 1.5 % la séance également.

### **Concernant le projet tarification secteur jeunes : PIAJ 11-17 ans**

Il est proposé une cotisation annuelle de 5 € pour accéder au PIAJ toute l'année (mercredis, soirées et vacances). Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités :

- Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi la cotisation est obligatoire.
- Participation repas en commun : 1 €
- Cinéma, baignade : 2 €
- Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €
- Stage (3 jours) 10 €
- Sortie spécifique (suite projet, type concert, match... : la moitié du prix réel)

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

Les tarifs interviennent selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre. Des tranches tarifaires sont établies en fonction du quotient familial.

Pour des raisons pratiques et d'échéances en liaison avec les dates d'inscription, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs ponctuels.

Il est précisé que tout atelier dont des séances ne pourront pas être assurées de notre fait (absence de l'intervenant, changement en cours d'année des horaires ou des jours, etc.) feront l'objet d'un remboursement pour les familles sur présentation d'une attestation auprès de la Trésorerie. Dans la mesure du possible, le centre social essaiera de trouver des solutions de report de ces séances.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la révision des tarifs ainsi proposée pour l'année 2012-2013**
- **AUTORISE le Maire à fixer les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du Centre Social dans le respect des conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2012-2013**
- **Annule et remplace la délibération précédente sur la laquelle le mot « adhésion » a été remplacé par « cotisation »**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire avec la mairie de Villefontaine**

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose que la commune de Villefontaine accueille dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) un enfant domicilié sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année 2011/2012.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif

Une convention établie avec la commune de Villefontaine permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibérations successives depuis 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de Villefontaine, au titre de l'année scolaire 2011.2012 pour un montant de 1 040,31 €, qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la participation financière à verser à la commune de Villefontaine selon l'état des charges communiqué pour un montant de 1 040,31 € pour l'année 2011-2012 (inscription à l'article 6558 au BP 2012)**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire de l'Isle d'Abeau – année 2011/2012**

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose que la commune de l'Isle d'Abeau a accueilli dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) un enfant domicilié sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année 2011/2012.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif

Une convention établie avec la commune de l'Isle d'Abeau permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibération en 2003-2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de l'Isle d'Abeau, au titre de l'année scolaire 2011.2012 pour un montant de 1 430,79 € qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la participation financière à verser à la commune de l'Isle d'Abeau selon l'état des charges communiqué pour un montant de 1 430,79 € pour l'année 2011-2012 (inscription à l'article 6558 au BP 2011)**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention du 12 avril 2011**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Tarifs restauration scolaire 2012/2013**

Monsieur Daniel TANNER, Adjoint délégué à l'éducation, propose d'appliquer aux tarifs 2011/2012 une hausse comprise entre 1,16 et 3,19 %, selon les tranches, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Cette proposition a été examinée en Bureau Municipal du 21 mai 2012.

Il est proposé la grille tarifaire ci-dessous pour les tarifs 2012-2013 :

Quotient familial CAF	jusqu'à 210	211/300	301/471	472/542	543/711	712/913	914/1215	à partir de 1216	Stagiaires ATSEM ou Education Nationale	Tickets exceptionnels	<u>Enfants EXTERIEUR</u> + Enseignants + Médecine Scolaire + RASED
<b>Tarifs 2011/2012</b>	2,58	3,07	3,66	4,16	4,40	4,50	4,60	4,70	4,70	4,80	5,50
<b>Proposition tarifs 2012/2013</b>	2,61	3,11	3,72	4,24	4,50	4,62	4,74	4,85	4,85	4,90	5,65
<b>Taux augmentation %</b>	1,16	1,30	1,64	1,92	2,27	2,66	3,04	3,19	3,19	2,08	2,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle grille des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2012-2013**

A l'unanimité et 2 abstentions (G. Estrems et S.Jeannet).

- ✓ **Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du SESSAD pour les élèves extérieurs**

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose qu'une classe SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) accueillant des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages, s'est ouverte sur la commune, à l'école élémentaire « Les Tilleuls », depuis septembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, les communes de résidence d'enfants accueillis s'engagent à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Une convention établie avec les communes concernées permettra chaque année de définir les dispositions de la participation financière, et de fixer le montant par élève. Ce montant sera réactualisé à chaque rentrée scolaire, ainsi que les effectifs.

Au titre de l'année 2011/2012, le montant des frais de scolarisation d'un enfant s'élève à 1266,88 €.

Les communes de CREMIEU, FOUR et NIVOLLAS VERMELLE sont pour l'année 2012 chacune concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le principe de la répartition des frais de fonctionnement à facturer aux communes concernées par le SESSAD de Saint-Quentin-Fallavier et d'autre part de se prononcer sur la participation financière de 1266,88 €, par enfant scolarisé dans une des communes référencées ci-dessus, montant qui sera recalculé chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le principe de répartition des frais de fonctionnement à demander aux communes dans lesquelles sont domiciliés les enfants scolarisés dans le SESSAD de St-Quentin-Fallavier.**
- **APPROUVE les termes de la convention cadre ci-jointe**
- **APPROUVE le coût de fonctionnement de 1266,88 € pour l'année scolaire 2011-2012, montant qui sera recalculé chaque année,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer les conventions à intervenir avec chacune des communes intéressées ainsi que les avenants relatives au calcul de la participation pour les années suivantes.**

**A l'unanimité.**

✓ **Convention de participation financière aux charges de fonctionnement de la CLIS pour les élèves extérieurs**

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose qu'une classe d'intégration scolaire s'est ouverte sur la commune de St Quentin Fallavier, à l'école élémentaire « Les Marronniers » à la rentrée de septembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, les communes de résidence d'enfants accueillis s'engagent à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif

Une convention établie avec les communes concernées permettra chaque année de définir les dispositions de la participation financière, et de fixer le montant par élève. Ce montant sera réactualisé à chaque rentrée scolaire ainsi que les effectifs.

Au titre de l'année 2011/2012, le montant des frais de scolarisation d'un enfant s'élève à 1266,88 €.

Les communes de HEYRIEUX, OYTIER ST OBLAS, BOURGOIN-JALLIEU, LA VERPILLIERE et VILLEFONTAINE pour l'année 2012 sont chacune concernées,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le principe de la répartition des frais de fonctionnement à facturer aux communes concernées par la CLIS et d'autre part de se prononcer sur la participation financière de 1266,88 €, par enfant scolarisé dans une des communes référencées ci-dessus qui sera calculé annuellement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le principe de répartition des frais de fonctionnement à demander aux communes dans lesquelles sont domiciliées les enfants scolarisés dans la CLIS de St-Quentin-Fallavier.**
- **APPROUVE les termes de la convention cadre ci-jointe**
- **APPROUVE le coût de fonctionnement de 1266,88 € pour l'année scolaire 2011-2012, montant qui sera recalculé chaque année,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer les conventions à intervenir avec chacune des communes intéressées ainsi que les avenants relatives au calcul de la participation pour les années suivantes.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Convention de partenariat avec la CAPI relative à la formation TIC à destination des seniors**

Madame Brigitte PIGEYRE, conseillère déléguée à la communication propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention cadre de partenariat avec La CAPI désignant l'Espace public numérique « Arobase » comme structure ressource pour la mise en œuvre d'un cursus de formation aux technologies de l'information à destination des seniors. La CAPI, dans le cadre de ses compétences, et en partenariat entre les communes et les organismes de formation :

- Accompagne les seniors dans les formations aux technologies de l'information.
- Lutte contre la fracture numérique entre les générations.
- Mets en place des modules de formation pour les seniors.

Cette action se traduit par un module de formation de 50 heures pour 25 stagiaires maximum formés par an. Le coût global de la formation est de 425 €. La convention prévoit une participation forfaitaire de la CAPI à hauteur de 175.00 € par stagiaire. Cette participation forfaitaire est réservée aux stagiaires résidants dans une des 21 communes membres de la CAPI.

Par convention tripartite (commune de St-Quentin-Fallavier / commune de résidence du stagiaire / CAPI), les communes qui le souhaitent peuvent compléter ce financement selon leurs propres clés de répartition.

L'Arobase se chargera de l'inscription des stagiaires et du recouvrement des sommes tant auprès de la CAPI que des stagiaires ou des communes ayant institué une participation financière.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et sera renégociée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la CAPI pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2012**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention cadre avec la CAPI et les conventions triparties avec les communes de résidence des stagiaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Approbation des procédures en matière de protection sociale complémentaire du personnel et mandatement du centre de gestion de l'Isère pour développer un contrat cadre d'action sociale avec participation des employeurs**

Monsieur le Maire expose que suite à la parution du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents, les articles 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 et 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être mis en application par les collectivités territoriales.

Ces articles autorisent respectivement la participation pour une personne publique au financement des garanties de protection sociale complémentaire de son personnel et décrivent les deux dispositifs sur lesquels il appartient aux collectivités de se prononcer selon leur principe de libre administration.

Ces deux dispositifs qui devront entrer en vigueur au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, au terme des contrats en cours, sont :

- la procédure de labellisation
- la procédure de convention de participation

La commune rappelle son attachement à développer une action sociale en faveur de ses agents et à contribuer de ce fait à l'amélioration de leur condition de vie ainsi qu'à leur famille, et à les accompagner en cas de maladie, d'accidents ou de situations entraînant une incapacité de travail.

Ainsi, et suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) du 11 juin 2012, **la commune mettra en œuvre:**

- **la procédure de labellisation en ce qui concerne le « risque santé »**
- **la procédure de convention de participation s'agissant du « risque prévoyance »**

Dans ce cadre, la commune mandate le centre de gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative de ses agents auprès d'une mutuelle, d'un organisme de prévoyance ou d'une entreprise agréée en ce qui concerne le « risque prévoyance ».

A l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence, la collectivité aura le choix d'adhérer ou non au contrat cadre retenu pour le risque susmentionné. Les agents de la commune pourront le cas échéant adhérer à tout ou partie des lots auxquels la collectivité aura adhéré.

Le contrat sera défini pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pourra être prorogé pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an en cas de motifs d'intérêt

général.

La collectivité définira par ailleurs ses modalités de participation aux deux risques dans le cadre d'une nouvelle délibération qui sera prise après concertation et avis du CTP réuni à cette occasion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de labellisation pour le « risque santé » et le conventionnement pour le « risque prévoyance »
- **MANDATE** le centre de gestion de l'Isère pour mener l'appel public à concurrence sur le « risque prévoyance »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires à la participation de la protection sociale du personnel sont inscrits au budget.

**A l'unanimité.**

✓ **Financement d'un appareillage auditif au bénéfice d'un fonctionnaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'équiper un agent, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, d'un appareillage auditif conformément à l'avis du médecin de travail du 6 mars 2012.

Ce financement s'inscrit dans le cadre des actions que les employeurs peuvent mener pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

La prise en charge s'élève à hauteur de 2560.92€ et correspond au montant non couvert par la participation des régimes obligatoires et complémentaires de l'agent.

Cette aide fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'engagement de cette dépense pour un montant de 2 560.92€ (deux mille cinq-cent-soixante euros et quatre-vingt-douze centimes).
- **DIT** que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6488.

**A l'unanimité.**

✓ **Création et suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression des emplois suivants suite notamment aux avis des Commissions Administratives Paritaires réunies le 15 mai 2012 pour les catégories A et B et le 5 avril pour la catégorie C et de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 juin 2012 :

**Catégorie B :**

<b>Création d'un poste de</b>	<b>Suppression d'un poste de</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Assistant socio-éducatif principal</b> A temps complet	<b>Assistant socio-éducatif</b> A temps complet (délibération 22/12/2003)	01/01/2012
<b>Assistant socio-éducatif principal</b> A temps complet	<b>Assistant socio-éducatif</b> A temps complet (délibération 18/06/2007)	01/01/2012
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet (délibération 06/02/2006)	01/01/2012

**Catégorie C :**

<b>Création d'un poste de</b>	<b>Suppression d'un poste de</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet (délibération 19/11/2007)	01/01/2012
<b>Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet (délibération 19/11/2007)	01/01/2012
<b>Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet (délibération 19/11/2007)	01/01/2012

<b>Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet <i>(délibération 19/11/2007)</i>	01/01/2012
<b>Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet	<b>Atsem de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet <i>(délibération 19/11/2007)</i>	01/01/2012
<b>Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet 31.50h hebdomadaires	<b>Atsem de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps non complet 31.50h hebdomadaires <i>(délibération 28/09/1992)</i>	01/09/2012
<b>Agent de maîtrise principal</b> à temps complet	<b>Agent de maîtrise</b> à temps complet <i>(délibération 21/11/2005)</i>	01/01/2012
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet <i>(délibération 26/04/2010)</i>	01/01/2012
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet <i>(délibération 19/11/2007)</i>	01/10/2012
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet <i>(délibération 19/04/2010)</i>	01/10/2012
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet <i>(délibération 28/06/1999)</i>	01/01/2012
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet	<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet <i>(délibération 06/02/2006)</i>	01/01/2012
<b>Brigadier-chef principal</b> à temps complet	<b>Brigadier</b> à temps complet <i>(délibération 19/04/2010)</i>	01/01/2012

Des suppressions et créations d'emplois liées à des mouvements de personnel s'ajoutent à celles mentionnées dans le tableau :

<b>Création d'un poste de</b>	<b>Suppression d'un poste de</b>	<b>Date d'effet</b>
	<b>Attaché principal</b> à temps complet (délibération 19/04/2010)	15/03/2012
	<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet (délibération 31/05/2010)	31/01/2012
	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet (délibération 13/06/1988)	
<b>Atsem de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps non complet 28h hebdomadaires	<b>Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet (délibération du 11/06/2012)	01/09/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les créations et suppressions de ces postes.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**Filière médico-sociale,**

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-éducatifs,  
Grade d'Assistant socio-éducatif,

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Grade d'Assistant socio-éducatif principal,

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,  
Grade d'Atsem de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Grade d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 2

Grade d'Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

**Filière animation,**

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif 1

Grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif 2

**Filière technique,**

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

*Grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

*Cadre d'emplois des Agents territoriaux de maîtrise,,*

*Grade d'agent de maîtrise,*

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

*Grade d'agent de maîtrise principal,*

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

*Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,*

*Grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,*

- ancien effectif : 19

- nouvel effectif : 18

*Grade d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,*

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

*Grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 11

*Grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,*

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

#### **Filière administrative,**

*Cadre d'emplois des Attachés territoriaux,*

*Grade d'attaché territorial principal :*

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

*Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,*

*Grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe :*

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

*Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :*

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

#### **Filière sécurité,**

*Cadre d'emplois des Agents de police municipale,*

*Grade de brigadier:*

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

*Grade de brigadier-chef principal :*

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces postes sont inscrits au budget A l'unanimité**